PREFECTURE DE L'ISERE
- 4 NOV. 2016
SECTION COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 30
Votants : 37

Résultat du vote
Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 5

OBJET : DOMAINE SKIABLE DES STATIONS DE CŒUR DE CHARTREUSE : CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) – « REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE CŒUR DE CHARTREUSE » ET APPROBATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

L'an deux mille seize, le trois novembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 26 octobre 2016

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean Michel FERTIER,(Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Susy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER MUZET (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Christiane GONTIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse); Louis BOCCHINO , Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Jean Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz)

Pouvoirs : Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Pierre Auguste FEUGIER à Christiane GONTIER, Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Eric GRUBY à Jean-Pierre ZURDO, François LE GOUIC à Christian LORIDON, Roger CHARVET à Jean-Michel FERTIER,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme ;

CONSIDERANT la délibération du 30 juin 2016 validant la prise de compétence Ski alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT les délibérations des 17 communes du territoire,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral portant dissolution du SIVU Saint-Pierre de Chartreuse le Planolet en date du 20 octobre 2016,

CONSIDERANT l'arrêté interpréfectoral du 26 octobre 2016 portant transfert de la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » au 1er novembre 2016 à la Communauté de communes Coeur de Chartreuse,

CONSIDERANT le projet de statuts présenté en annexe,

Monsieur le Président rappelle que,

Le massif de Chartreuse comprend plusieurs domaines skiables parmi lesquels le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse, le domaine skiable du Désert d'Entremont, le domaine skiable du Granier et le domaine skiable Saint-Hugues les Egaux.

Ces domaines skiables faisaient l'objet de modes de gestion différenciés, dans la mesure où pour Saint-Pierre de Chartreuse- Le Planolet, un SIVU assurait l'exploitation du domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse – le Planolet. La Commune de Désert d'Entremont assurait la gestion de sa station en Régie, et Saint-Hugues les Egaux fait l'objet d'une délégation de service public.

Désormais, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse fait l'objet d'un transfert de la compétence domaine skiable et devient à ce jour autorité organisatrice des quatre domaines précités.

En tant qu'autorité organisatrice, la Communauté de Communes peut décider de modifier le mode de gestion de ses stations afin de confier leur exploitation à un établissement public dénommé « domaine skiable de Cœur de Chartreuse ».

L'article L.342-13 du code de tourisme dispose, en effet, que l'exécution du service public de remontées mécaniques peut être assurée en régie directe ou en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial (EPIC).

En conséquence, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est en mesure de décider de la création d'une régie personnalisée afin d'assurer la continuité du service public et le développement du domaine skiable de Cœur de Chartreuse.

La régie sous la forme d'EPIC peut constituer un mode de gestion adapté d'une station de ski.

Les caractéristiques générales de ce mode de gestion sont les suivants.

La Communauté de communes crée une personne morale distincte de la Communauté de Communes, en l'occurrence un établissement public, ce qui lui évite d'avoir à délibérer régulièrement et à prendre des décisions relatives au fonctionnement de la station durant toute l'année. En effet, et contrairement à une régie à seule autonomie financière, la création d'une personne morale que l'on appelle communément EPIC permet d'autonomiser l'exploitation de la station par une entreprise publique locale qui pourra assurer la gestion du domaine skiable de Cœur de Chartreuse, sous contrôle d'un conseil d'administration et du Conseil communautaire.

L'EPIC de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse se verra confier les missions suivantes :

- L'investissement, tout conventionnement et le développement économique des domaines skiables précités ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des équipements de remontées mécaniques ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'enneigement artificiel ;
- L'exploitation et l'entretien des pistes de ski alpin ;
- La mise en œuvre matérielle des secours sur les domaines skiables alpins, sous l'autorité des maires des communes concernées ;
- L'organisation et la mise en œuvre des systèmes de premiers secours aux usagers des pistes de ski alpin, sous la responsabilité et le contrôle des maires des Communes territorialement concernés.
- L'exploitation et l'entretien des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes ou connexes, nécessités par les missions définies ci-avant ;
- L'entretien, le damage, le balisage, et la surveillance des réseaux des pistes de ski alpin durant la saison d'hiver ;
- L'entretien des pistes durant l'été ;
- La vente, la promotion des titres de transports sur le domaine skiable ;
- La location de matériel et vente de services.

En outre, l'EPIC sera doté d'un Conseil d'administration, composé de membres du Conseil communautaire, ainsi que d'un Président nommé par le Conseil d'administration.

Le conseil d'administration sera désigné lors de cette séance.

La composition du Conseil d'administration respectera les règles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration comptera au minimum 7 membres, dont :

- 1 membre représentant la Commune de St Pierre de Chartreuse
- 1 membre représentant la Commune de St Pierre d'Entremont
- 1 membre représentant la Commune d'Entremont le Vieux

- 4 membres représentant les autres Communes de la Communauté de Communes ;

L'EPIC nommera également un Directeur, qui aura la charge et la responsabilité d'assurer l'exploitation de la station à la place des élus membres du Conseil communautaire. Ce dernier disposera de l'essentiel des compétences nécessaires à la gestion du service public, notamment tout ce qui concerne la passation des contrats, la gestion des ressources humaines, la gestion des fournisseurs, la gestion de l'exploitation de la station, de même que la compétence budgétaire, mais non comptable.

Ce dernier sera, le cas échéant, nommé par le Président du Conseil d'administration de l'EPIC, lors de la première réunion de ce Conseil d'administration. Le recrutement du Directeur de l'EPIC interviendra sous la forme d'un contrat de droit public à durée déterminée, pour une durée de trois ans, renouvelable.

En termes budgétaires, la comptabilité de l'EPIC relèvera de l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics industriels et commerciaux, et son budget comprendra notamment en recettes, les produits correspondant aux subventions ou ainsi que les recettes réalisées dans le cadre de l'exploitation du service, de même que toute autre recette relevant de sa compétence.

Concernant le personnel, les agents de l'EPIC autres que le Directeur et le comptable seront des agents de droit privé soumis au code du travail et à la convention collective des remontées mécaniques.

Les personnels auparavant employés au sein des différents domaines skiables repris ce jour par l'EPIC, hormis le directeur, feront l'objet d'une reprise par la future régie, et seront engagés dans les conditions identiques aux conditions précédentes, conformément à l'article L.1224-1 du code du travail.

> *« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise* ».

Afin d'assurer la continuité du service public et de la station de Cœur de Chartreuse, il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un EPIC du domaine skiable de Cœur de Chartreuse, et d'approuver, d'autre part, les statuts ci-après annexés.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à la MAJORITE :

- **VALIDE** la création d'une régie personnalisée du domaine skiable de Cœur de Chartreuse, sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)
- **APPROUVE** les statuts joints à la présente délibération.
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures utiles à la réalisation de cette délibération.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 3 novembre 2016,

Le Président

Denis SEJOURNE